



Couler la taxe de mouillage

Plaisance | Neuf fédérations de loisirs nautiques refusent que l'on fasse payer le plaisancier pour avoir le droit de s'arrêter dans une zone sauvage protégée.

Neuf fédérations concernées par les loisirs nautiques (*) s'unissent pour protester contre la taxe de mouillage contenue dans la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République). Après un premier feu vert du Sénat, elle a été retoquée par la Commission des lois de l'Assemblée mais revient devant le Sénat dans deux semaines avant, pour une dernière fois, de passer devant l'Assemblée. Ces fédérations lancent donc un appel national et une pétition. Une première, selon Yves Lyon-Caen, président de la fédération des industries nautiques, cheville ouvrière de l'offensive.

Pourquoi êtes-vous vent debout contre cette taxe de mouillage ?

Les libertés en mer et sur le littoral sont menacées. Nous nous opposons à tout impôt pour avoir le droit de naviguer, de mouiller, de plonger ou de pêcher dans les eaux d'une aire marine protégée. La mer est un espace de liberté essentiel pour les navigateurs, comme pour les habitants du littoral. Soumettre cette liberté à un impôt créerait une intolérable discrimination par l'argent. Il s'agit clairement d'un nouvel impôt puisqu'aucun service n'est offert en contrepartie.

Mais le projet ne toucherait que les aires marines protégées ?

Selon le discours officiel, seuls Bonifacio et Scandola en Corse et le parc marin de Banyuls-Cerbère, dans les Pyrénées-Orientales, seraient touchés. Mais nous craignons vivement une contagion à l'ensemble des aires marines, protégées ou non et, là, ce n'est pas la même chose : ces zones susceptibles d'être concernées par cette taxe un jour sont au nombre de 322, soit 26% du littoral français Et 50% des côtes corses ! L'ensemble fait 88 000 km², soit un sixième de la superficie de la France. De quoi ruiner l'économie



Yves Lyon-Caen (en médaillon) considère cette taxe comme un impôt déguisé. D. C.

touristique des régions littorales où vivent des centaines de milliers d'habitants.

Comment est calculée la taxe ?

Le projet initial, c'était 20 € par mètre et par jour pour s'arrêter dans une eau sauvage. Ce qui fait 100 € par jour pour un bateau de cinq mètres ! Encore une fois, sans aucun service rendu. Face au tollé, le gouvernement a renvoyé ce calcul à un décret à venir.

Cette taxe est notamment censée dissuader les grosses unités étrangères qui dégradent le milieu. N'est-ce pas une bonne chose ?

Dans les zones surfréquentées, il y a des dégradations, c'est clair. L'été dans la réserve de Port-Cros ou autour des îles de Porquerolles dont j'ai été l'un des administrateurs, c'est

une évidence mais d'abord elles sont extrêmement concentrées. La solution, c'est d'y interdire ou d'y organiser le mouillage. Comme le font intelligemment nos voisins espagnols qui font payer pour que l'on puisse s'amarrer à des corps morts - pas à des ancres - qui, eux, n'abîment pas les fonds et qui sont limités à 70 "corps" maximum par zone. C'est très bien organisé : on réserve son emplacement en mer par internet ; parfois même un bateau vient collecter les déchets in situ... On pourrait, de la même façon, créer en France ce type de réseau de mouillage préservant le milieu.

Alors pourquoi cette nouvelle taxe ?

L'État a de moins en moins d'argent. Il existe une agence nationale des aires marines qui reçoit à peine 20 M€ de l'État. Selon un rapport du

sénateur du Lot, Gérard Miquel (PS), remis en juin 2014, cette agence devrait disposer de 40 M€ en 2015 pour assurer sa mission de protection en mer. Mais beaucoup plus en fait : l'Agence a pour mission d'ouvrir une dizaine d'aires marines protégées d'ici 2020, au large des côtes françaises. À raison de 4 M€ chacune, cela représente déjà 40 M€ pour créer et entretenir ces aires. En ajoutant les autres missions de l'agence (programmes de recherche, mesures de protection, lutte contre les pollutions, y compris terrestres etc.), le sénateur Miquel - qui dit clairement qu'il faut faire payer les usagers ! - évalue les besoins en fonctionnement à 250 M€ et au double, soit 500 M€, d'ici 2020, en comptant le budget investissement. Ajoutez à cela un amendement déposé à l'Assemblée, par Paul Giacobbi, député PRG et président du Conseil exécutif de Corse mais aussi président du conseil d'administration des aires marines, pour faire passer ce texte, les indices sont assez forts pour comprendre que l'on veut faire payer le plaisancier.

Le recouvrement, en pleine mer, parfois de nuit, est-il réalisable ?

Ce n'est pas sûr mais nous pensons que d'une manière ou d'une autre on veut faire payer l'utilisateur. Quoi qu'il en coûte, le gouvernement veut s'engager dans cette voie.

OLIVIER SCHLAMA
oschlama@midilibre.com

► (*) Fédération des industries nautiques, Fédération des pêcheurs plaisanciers, Fédération française de voile, Fédération française des ports de plaisance, Union nationale des associations de navigateurs, Fédération française des pêcheurs en mer, Fédération française d'études et des sports sous-marins, Fédération de chasse sous-marine passion et Fédération française de motonautisme.

► La région compte 40 000 bateaux et 70 000 usagers de la mer.